



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

N° Spécial

31 Août 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 31 Août 2021

SOMMAIRE

Décision	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2021-060	31.08.2021	Arrêté DDFiP relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public de la paierie départementale et des trésoreries municipales de Antony, Asnières, Colombes, Courbevoie, Issy-Vanves, Meudon, Nanterre, Puteaux	3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFiP n°2021-060 du 31 août 2021 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public de la paierie départementale et des trésoreries municipales de Antony, Asnières, Colombes, Courbevoie, Issy-Vanves, Meudon, Nanterre, Puteaux

La Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-84 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Maïté GABET, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine, en matière de régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Seront fermées au public, à titre exceptionnel, le vendredi 3 septembre 2021 :

- la paierie départementale des Hauts-de-Seine située 57 rue des Longues Raies, à Nanterre ;
- la trésorerie municipale d'Antony située 32 avenue de la division Leclerc, à Antony ;
- la trésorerie municipale d'Asnières située 29 rue de la Concorde, à Asnières ;
- la trésorerie municipale de Colombes située 5 rue du Bournard, à Colombes ;
- la trésorerie municipale de Courbevoie située 7 rue Auguste Beau, à Courbevoie ;
- la trésorerie municipale d'Issy-Vanves située 1 place d'Alembert, à Issy-les-Moulineaux ;
- la trésorerie municipale de Meudon située 2 rue du Ponceau, à Meudon ;
- la trésorerie municipale de Nanterre située 73 rue Henri Barbusse, à Nanterre ;
- la trésorerie municipale de Puteaux située 60 rue Charles Lorilleux, à Puteaux.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nanterre, le 31 août 2021.

Maïté GABET
Administratrice générale des Finances publiques
Signé

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>